



suspension de permis de conduire

Par **sp45**, le **14/07/2009** à **20:37**

Bonjour,

Je fait l'objet actuellement d'une suspension de permis de conduire suite à un excès de vitesse supérieur à 40 km/h mais inférieur à 50 km/h. Cette suspension, fixée par le Préfet a été d'une durée d'un mois, or actuellement je n'ai aucunes nouvelles du tribunal. Je voulais donc savoir si il m'était possible, dès demain, de conduire mon véhicule sans être en infraction, et si c'est effectivement le cas, que dire et quel papier montrer aux forces de l'ordre en cas de contrôle routier?

Merci de bien vouloir m'éclairer sur cette situation bien obscure!

Par **razor2**, le **15/07/2009** à **17:44**

Il vous faut récupérer votre permis à la Préfecture après la suspension d'un mois pour reconduire... Sans ce permis, vous ne pouvez pas conduire...

Le Tribunal pourra à nouveau fixer une suspension pénale de votre permis de laquelle il faudra déduire le mois déjà effectué..

A venir après, perte de 4 points sur votre permis..